

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

La Commune de L'ESCARENE,
représentée par son Maire, Monsieur Pierre DONADEY habilité par délibération du Conseil
municipal en date du XXXXX,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

L'Association IBAC DE PIVORA,
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à L'Albéra – 06440 TOUET
DE L'ESCARENE, représentée par son/sa Président Monsieur Sébastien REBOTTINI.
ci-après dénommée « l'Association »,

PRÉAMBULE

La piste forestière desservant le quartier Albera/Camps nécessite des travaux d'amélioration
ponctuels présentant un intérêt public local, notamment en matière de sécurité de circulation.

Souhaitant contribuer à la réalisation de ces travaux, l'Association a proposé à la Commune une
offre de concours consistant en la mise à disposition volontaire de la main-d'œuvre nécessaire à
leur exécution, tandis que la Commune participerait en prenant en charge la location d'une pelle
mécanique indispensable à la réalisation desdits travaux en vue de l'intervention de Force 06.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de cette offre de concours,
dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'offre de concours de l'Association destinée à
contribuer à des travaux d'amélioration de la piste forestière desservant le quartier Albera/Camps.

Article 2 – Nature et montant de l'offre

L'offre de concours consiste en la mise à disposition volontaire de la main-d'œuvre par
l'association. La commune prendra à sa charge une partie de la charge financière de la
location d'une pelle mécanique. Le montant maximal de cette participation communale est
fixé à 775.49 € TTC.

AR Prefecture

006-210600573-20260225-260217-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

Article 3 – Modalités de versement

La participation financière de la Commune sera effectuée par remboursement à la l'Association sur présentation de la facture acquittée.

Article 4 – Absence de contrepartie

La présente offre de concours est consentie sans aucune contrepartie et ne confère aucun droit particulier à l'Association.

Article 5 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature et prend fin après l'exécution complète de l'offre de concours.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à L'ESCARENE, le XXXXXX , en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire
Nom : Pierre DONADEY
Signature :

Pour l'Association

Le Président
Nom : Sébastien REBOTTINI
Signature :

Annexe :

Délibération du Conseil municipal autorisant la signature

AR Prefecture

006-210600573-20260225-260217-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026